

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 7 octobre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 4 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LOSTUZZO, Emmanuelle HOMMETTE, Marie GENOT, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

Lecture des pouvoirs :

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Marie GENOT a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Fusion des délibérations n° 2 et 3 en une seule.
- Suppression de la délibération n° 5 relative à la modification du tableau des emplois permanents.

Ces modifications sont approuvées par l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-10 / 2025 : Mandat spécial – Congrès des Maires 2025

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELOMON rappelle que, de façon ponctuelle, un conseiller municipal peut voir ses frais remboursés si le conseil lui a confié au préalable un mandat spécial selon les dispositions de l'article [L 2123-18](#) du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de la commune mais il exclut les activités courantes de l'élu municipal. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le 107^{ème} Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025, représente un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Préalablement à la mission.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CONFERER** le caractère de « Mandat spécial » au Congrès des Maires du 18, 19 et 20 novembre 2025 ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** : les frais de transports et d'inscription.
- Elus concernés : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, David FLANDIN.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 13 pour
- 7 ne prennent pas part au vote : Bruno LYONNAZ – Christina MALAPLATE - Yves VANHELMON – Agnès PRIEUR-DREVON – Valérie BONNEFOY-VERNAY – David FLANDIN – Gilles LOSTUZZO

Délibération n° 02-10 / 2025 : Budget principal – Décision modificative n° 5

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Les services poursuivent le travail engagé pour améliorer l'indice de qualité comptable de la collectivité. Les frais d'études comptabilisés au compte provisoire 2031, non suivies de travaux, doivent être amortis sur une durée de deux ans. Les services ont comptabilisé plusieurs études non suivies de travaux (assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché informatique, études techniques diverses...) datant de plus de 3 ans qui doivent être amorties sur deux ans dès 2025.

Les crédits prévus lors du vote du budget primitif sont insuffisants. Les crédits suivants doivent donc être ouverts :

- DF – Chapitre 042 – Compte 6811 – Dotations aux amortissements : + 6 800 euros
- RI – Chapitre 040 – Compte 28031 – Amortissements de frais d'études : + 6 800 euros

Par ailleurs, les services poursuivent le travail engagé pour améliorer l'indice de qualité comptable de la collectivité. Lorsque les biens amortis ont été acquis ou réalisés avec l'aide de subventions d'équipements, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et ainsi, disparaître du bilan.

La reprise est constatée par l'inscription d'une recette à l'article 777 et d'une dépense identique à l'article 139 qui ont été insuffisamment pourvus en crédits. Les crédits suivants doivent donc être ouverts :

- DI – Chapitre 040 – Compte 13911 – Subventions d'investissements des actifs amortissables
 - Etat : + 6 800 euros
- RF – Chapitre 042 – Compte 777 – Recettes et quote-part subventions d'investissement transférées : + 6 800 euros.

En conséquence, le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante du budget principal :

- RF – Chapitre 042 – Compte 777 – Recettes et quote-part subventions d'investissement transférées : + 6 800 euros.
- DF – Chapitre 042 – Compte 6811 – Dotations aux amortissements : + 6 800 euros
- RI – Chapitre 040 – Compte 28031 – Amortissements de frais d'études : + 6 800 euros
- DI – Chapitre 040 – Compte 13911 – Subventions d'investissements des actifs amortissables
 - Etat : + 6 800 euros

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-10 / 2025 : Budget Port– Décision modificative n° 2

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Service de gestion comptable d'Annecy a alerté la commune sur la présence de deux créances non recouvrées datant de plus de deux ans sur le budget annexe du Port.

Il s'agit de la location de deux boucles d'amarrage sur l'année 2022 (montant : 330 euros) et 2023 (montant 1 990 euros) Ces créances présentent un risque d'irréécouvrabilité.

Il est donc recommandé d'inscrire une provision au budget d'un montant égal à 30 % de la créance soit 697 euros. Ce montant n'étant pas prévu au budget primitif 2025, la décision modificative suivante est proposée au Conseil municipal :

- DF – Chapitre 011 – Compte 6817 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : + 697 euros
- RF – Chapitre 70 – Compte 7083 – Locations diverses : + 697 euros

Il est précisé que les plaisanciers concernés ne font plus partie des usagers.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 04-10 / 2025 : Convention d'occupation temporaire sur le site du Clos Berthet – Itinéraire de délestage pour les travaux d'élargissement de la voie verte.

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à la mobilité

En préambule, Monsieur David FLANDIN précise que les travaux viennent de commencer.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire, sur la commune de SEVRIER, des parcelles cadastrées AI44, AI61 et AI164 qui appartiennent au site du Clos Berthet.

Conformément à la convention de gestion 2021-2031 sur le site, la commune de SEVRIER est gestionnaire du site, notamment des parcelles susnommées qui constituent un espace naturel public donnant accès au lac d'Annecy. La commune a pour projet de réaménager et renaturer le site sur la période de la fin de l'année 2025.

Dans le cadre de la compétence « Equipement et protection du lac d'Annecy » et plus particulièrement de la « gestion de l'infrastructure « Tour du Lac », le SILA entreprend depuis 2024 des travaux d'élargissement de la voie verte, ayant pour objectif de créer une voie piétonne et agrandir la voie verte. Les travaux contraignent le SILA à fermer l'accès de la voie verte pour la zone impactée par le chantier. Un itinéraire de délestage doit être mis en place.

Cet itinéraire de délestage emprunte la voie routière publique cadastrée AI172 au Nord et la voirie privée implantée sur l'ensemble des parcelles au Sud cadastrées 178/179/180/181/182/183/184 et AK 148/149/150/151.

Le SILA a donc sollicité le Conservatoire du Littoral pour l'occupation temporaire des parcelles dont il est propriétaire. Le Conservatoire est favorable à la réalisation de cet itinéraire de délestage sous réserve de la parfaite remise en état du site après travaux.

Damien DUMOLARD demande si l'itinéraire de délestage peut être conservé. David FLANDIN explique que le Conservatoire est opposé à l'idée de conserver cet itinéraire sur le secteur.

Pour réglementer les droits et les devoirs de chacune des parties, le Conseil municipal doit autoriser la signature d'une Convention d'occupation temporaire sur le site du Clos Berthet dont lecture est faite à l'assemblée.

Un plan des travaux et de l'itinéraire de délestage est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que la seconde tranche des travaux d'élargissement de la voie verte, située entre le secteur des Avolions et le chemin des Mongets, se déroulera de façon beaucoup plus sécurisée pour les cyclistes, qui n'auront pas à circuler sur la route départementale. Tout comme la tranche n° 1, la tranche n° 2 sera jalonnée d'aires de services dont une partie, située sur du foncier communal, sera à la charge financière de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la Convention d'occupation temporaire sur le site du Clos Berthet.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 05-10 / 2025 : Convention d'occupation précaire de la Villa Favre

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et à l'Economie

Le titulaire du contrat de délégation de service public du restaurant de la plage, la SAS TCJ, souhaite tester une activité de vente à emporter durant la saison hivernale. En effet le restaurant n'est pas suffisamment isolé pour accueillir du public dans de bonnes conditions en hiver. La production sur place puis la livraison permet maintenir une activité économique en évitant d'utiliser le restaurant.

Cette activité nécessitera d'héberger des salariés dans la Villa Favre par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Cette convention couvrirait la période du 14 octobre au 1^{er} avril 2026, néanmoins, l'occupant sera libre de quitter les lieux rapidement si l'activité ne donnait pas les résultats escomptés. Une redevance de 500 euros par mois est proposée, sachant que le délégataire s'acquittera des factures d'énergie.

Monsieur le Maire précise que les délégataires ont été reçus en Mairie pour le bilan de la saison estivale. Ils sont particulièrement satisfaits et remercient vivement les élus pour les travaux de la terrasse.

Guénaële GLABAY a visité la villa qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la Convention d'occupation temporaire de la Villa FAVRE sur la période indiquée.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06-10 / 2025 : Convention d'occupation précaire – Equipement de tennis de plein air

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine

La commune met à disposition du Tennis Club de SEVRIER, les courts de tennis ainsi qu'un bâtiment faisant office de club-house, situés 26 route du Port à SEVRIER.

Deux des quatre courts ont récemment été transformés en courts de terre battue. Il est nécessaire de formaliser les responsabilités de la mairie et du club pour l'entretien de ces équipements. Plus largement, la convention encadrera également l'occupation du bâtiment du club house.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que le Club de tennis a perçu une subvention pour ces travaux de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) qu'il s'est engagé à reverser à la commune. Or pour verser cette subvention, la Fédération demande une convention mise à jour.

Les règles encadrant la vente de nourritures, de boissons alcoolisées ou non, ainsi que l'organisation d'événements, seront également rappelées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la Convention d'occupation temporaire des équipements de tennis de plein air.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 08-10 / 2025 : Règlement Local de Publicité intercommunal - Convention de police spéciale de la publicité

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et à l'Economie

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

Le RLPi du Grand Annecy a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 février 2025. Ce RLPi s'applique sur les 34 communes membres du Grand Annecy.

La loi n° 2021-1104 dite « loi Climat et Résilience » du 22 aout 2021 a transféré, à partir du 1er janvier 2024, le pouvoir de police spéciale de la publicité aux présidents des EPCI compétents en matière de RLP.

Les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence. Le Maire ne s'est pas opposé au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité. La Présidente du Grand Annecy est donc compétente pour exercer ce pouvoir sur le territoire de la Commune.

Pour assurer les missions de renseignement du public, d'instruction des demandes, de préparation des décisions, de leur exécution, ainsi que du suivi de la conformité de l'affichage extérieur, il a été convenu avec les communes concernées de mettre en place un mécanisme conventionnel temporaire leur permettant de gérer, dans le cadre d'une coopération publique-publique et dans l'esprit du principe de subsidiarité, certaines attributions en matière de police de la publicité.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

Elle permettra également à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de la commune en matière d'exercice de ce pouvoir de police spéciale, et de garantir la continuité des décisions prises sur son fondement.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en délibéré :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente note de synthèse portant modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.
- **DIT** qu'il peut être mis fin à cette convention si le maire de la commune devait recouvrer ses pouvoirs de police de la publicité par exercice de son pouvoir d'opposition appliqué dans le délai de 6 mois suivant la prochaine élection de la présidence du Grand Annecy, ou en cas de renonciation de cette dernière, en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Guénaële GLABAY précise que la volonté de la Mairie a toujours été de conserver ce pouvoir de police et d'instruire les demandes d'autorisation, du fait de ses liens de proximité avec les commerçants.

Yves VANHELMON demande s'il y a un risque à terme, pour la commune, de perdre la recette de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) si l'instruction se fait au niveau du Grand Annecy. Guénaële GLABAY dit que cela est indépendant.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	Date	Objet
20	29 septembre 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 7 « Serrurerie » (entreprise LADAME) – Plus-value de 8 742 euros (soit + 15 % par rapport au marché initial)
21	29 septembre 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 2 « Terrassement VRD » – Plus-value de 700 euros (soit + 0.03 % par rapport au marché initial)

Concernant la décision n° 20, Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, précise que plusieurs échanges ont eu lieu entre l'entreprise concernée et la maîtrise d'œuvre, pour arriver à ce montant.

Monsieur le Maire précise qu'au global ce marché connaît pour l'instant une hausse de 2 % environ ce qui est acceptable au regard de l'envergure des travaux. La commune est représentée à chaque réunion de chantier. La livraison est prévue en avril / mai avec un déménagement dans la foulée.

Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux prévus sur la deuxième phase des aménagements du littoral. Sur la plage du Clos Berthet, comme évoqué précédemment, de nombreux échanges ont eu lieu avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire. Des arbres seront plantés en préservant des cônes de vue ; un sas d'accueil sera créé au Nord ; les toilettes publiques seront cachées par une haie. Les mobiliers urbains seront très naturels.

Au niveau du secteur des Seines, une aire de service sera créée par le SILA avec une rampe d'accès aux toilettes publiques. L'idée des aménagements est d'inciter les usagers à évoluer dans le parc plutôt que sur la route. Un sentier sera créé. Le ruisseau sera renaturé. Une passerelle franchira le ruisseau. Claude RICHARD précise que les travaux ont commencé.

Damien DUMOLARD précise que la petite rampe de mise à l'eau existante est supprimée.

Monsieur le Maire rappelle le Repas des Ainés dimanche 19 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que la date du prochain conseil municipal sera peut-être décalée en raison du Congrès des Maires à Paris.

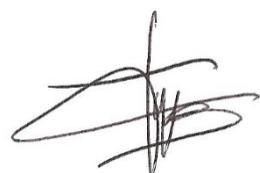
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

Fait à SEVRIER,

Le 9 décembre 2025.

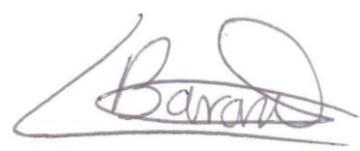
Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 décembre 2025.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is enclosed within a thin horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, expressive loop on the top right.